

tour, désigne les municipalités qui peuvent y participer et celles-ci déterminent les quartiers à améliorer. De plus, les résidents de ces quartiers doivent être impliqués dans tout programme d'amélioration qui bénéficie d'une aide financière de la Société.

La Société peut verser 50 p. cent de ce qu'il en coûte à une municipalité pour déterminer les quartiers à améliorer et préparer les plans nécessaires, faire l'acquisition du terrain, aménager de nouveaux services à caractère social et récréatif ou améliorer ceux qui existent déjà, préparer des normes d'occupation et d'entretien des bâtiments, reloger toute personne devant quitter son logement par suite de l'application du programme, assurer sur place l'administration du programme, y compris l'embauchage du personnel nécessaire et le consentement de prêts pour l'amélioration des propriétés commerciales.

La Société peut aussi verser des subventions n'excédant pas 25 p. cent du coût d'amélioration des services municipaux et d'utilité publique ainsi que du coût d'acquisition et de déblaiement du terrain si l'usage qu'on en fait présentement n'est pas conforme au caractère général du voisinage.

Les municipalités peuvent aussi bénéficier de prêts de la Société, représentant jusqu'à 75 p. cent de leur part du coût, déduction faite de toute subvention fédérale. Ces prêts peuvent être consentis pour des termes allant jusqu'à 25 ans, au taux de huit p. cent, et les municipalités peuvent emprunter de la Société la valeur intégrale des prêts qu'elles consentent elles-mêmes pour l'amélioration d'édifices commerciaux dans le quartier en question.

Amélioration et réparation

M. Teron a aussi expliqué qu'en vertu du programme de remise en état des logements, la Société accordera des prêts et des subventions pour l'amélioration et la réparation d'immeubles en voie de délabrement.

Les propriétaires-occupants gagnant \$11,000 par an ou moins, les propriétaires-loueurs qui consentiront à se soumettre à une régie des loyers ainsi que les sociétés et coopératives sans but lucratif pourront bénéficier de ce programme, selon M. Teron.

L'aide aux propriétaires-occupants revêtira la forme de prêts pouvant atteindre \$5,000 par unité de logement,

au taux d'intérêt le plus bas exigé par la SCHL, soit huit p. cent, et le remboursement d'une tranche de \$2,500 au maximum pourra cesser d'être exigible si l'emprunteur continue d'occuper et d'entretenir le logement en question. Le propriétaire-occupant dont le revenu annuel n'atteint pas \$6,000 peut se prévaloir de cette clause jusqu'à concurrence de \$2,500. Si son revenu dépasse cette somme, le montant de la remise sera réduit de 50 p. cent de son avoir excédentaire, ce qui signifie que si une personne gagne \$8,000, par exemple, il ne lui sera remis que la somme de \$1,500.

Les propriétaires-loueurs pourront recevoir des prêts atteignant \$5,000 par unité et se prévaloir d'un non-remboursement ne dépassant pas \$2,500 à condition qu'ils se soumettent à une régie des loyers.

La priorité sera accordée à la réparation de la charpente et à la remise en état des systèmes de plomberie, d'électricité et de chauffage. La nature et la qualité de ces réparations devraient accroître d'environ 15 ans, la vie utile de la propriété ainsi restaurée.

M. Teron a fait remarquer que le programme de remise en état des logements s'applique aux propriétaires-occupants et aux propriétaires-loueurs dont la propriété est située dans un secteur qui fait l'objet d'un programme d'amélioration des quartiers et dans d'autres secteurs faisant l'objet d'accords spéciaux conclus avec les provinces. Les sociétés et les coopératives sans but lucratif peuvent bénéficier du programme dans n'importe quel secteur.

M. Teron a déclaré que la Société était également prête à recevoir des demandes relatives à d'autres nouveaux programmes prévus par les amendements apportés à la LNH, à savoir: l'aide aux sociétés coopératives de logement, l'amélioration au programme d'aménagement de terrains, le programme de collectivités nouvelles, le programme de développement, le logement pour les Indiens dans les réserves et la protection de l'acheteur.

Un hommage du Canada à la reine

Le premier ministre a annoncé que, pour marquer le passage récent de la reine au Canada, le Gouvernement instituera des "Bourses d'études de la reine" à l'intention d'étudiants diplômés

qui font des travaux dans le domaine des études canadiennes. La reine a accueilli favorablement cette proposition.

Les bourses seront administrées par le Conseil des Arts du Canada et financées par le revenu d'un fonds de \$250,000 qui sera mis de côté par le Gouvernement. Le Conseil déterminera le nombre et le montant des bourses en fonction du revenu du fonds et de la nature des différents projets.

Réservées aux citoyens canadiens, les bourses seront accordées pour des études canadiennes effectuées dans une université du Canada ou de l'étranger, ou encore, pourvu que le projet soit approuvé par le Conseil des Arts du Canada, hors les cadres d'une université.

Achat d'hélicoptères pour les Forces armées

Huit hélicoptères de transport moyens *Boeing Vertol Chinook* (CH 47C) ont été achetés des États-Unis pour les Forces armées canadiennes au prix de 25.8 millions de dollars, sans compter les pièces de rechange et l'équipement auxiliaire.

L'hélicoptère bimoteur à turbine *Chinook*, construit par *Boeing Vertol*, de Philadelphie, voyage à une vitesse de croisière de 150 noeuds et peut couvrir une distance de convoyage de 1,200 milles marins. Il peut aérotransporter jusqu'à 14 tonnes de matériel.

L'achat des hélicoptères, auprès de l'armée américaine, s'est réalisé aux termes d'un accord sur les ventes de nature militaire conclu entre le Canada et les États-Unis. La livraison commencera au cours de l'été 1974.

Bonne récolte de bleuets

Si les conditions se maintiennent, plus de 10 millions de livres de bleuets pourront être récoltées cette année dans la seule région du Saguenay-Lac-St-Jean (Québec). La récolte s'annonce des plus prometteuses tant en Abitibi que sur la Côte nord. Les bleuets de 1973 sont abondants et d'une bonne grosseur.

L'an dernier, la récolte de bleuets a rapporté la somme d'un million et demi pour 6.2 millions de livres de fruits.